



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 16/01/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-068

Pôle : Sécurité

Autorisation de réserver un emplacement de stationnement situé parking du 60^{ème} anniversaire du 16 janvier au 28 janvier 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU les articles R.325-1 et suivants du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par Monsieur Nathanaël SABAH directeur service Pôle sports de la commune de Sausset les Pins.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver temporairement un emplacement situé sur le parking du 60^{ème} anniversaire, afin de permettre la mise en place de l'installation de sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'emplacement concerné durant l'intervention de la société chargée de l'installation,

CONSIDERANT la nécessité de réserver cet emplacement du 16 au 28 janvier 2026, pour la durée de l'installation et de l'exploitation des toilettes sèches.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement situé sur le parking du 60^{ème} anniversaire (voir photo), à partir du 16 janvier 2026 à 08h et jusqu'au 28 janvier 2026 à 15h, afin de permettre l'installation des toilettes sèches, par la Société CLIMAT.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Maxime MARCHANT



